

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 03/12/2012

Réception par le Prefet : 03/12/2012

Publication : 07/12/2012



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2012-12-3-2

Séance du vendredi 30 novembre 2012

**CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES NAVETTES DE  
NOËL DU PAYS DES ETOILES  
TRANSPORTS COLLECTIFS  
REGION ALSACE  
COMMUNAUTES DE COMMUNES DE KAYSERSBERG  
ET DE RIBEAUVILLE  
COMMUNE D'EGUISHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Général,


- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative au vote du Budget Primitif 2012,
- VU la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative à la révision des Contrats de Territoires de Vie,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la prise en charge financière de ces navettes 2012 dans le cadre des marchés de transport des lignes régulières 145 LE BONHOMME – COLMAR et 208 COLMAR – HUSSEREN – OBERMORSCHWIHR, estimé à 43 731 €. Les crédits correspondants sont à prélever sur le programme A691, chapitre 011, fonction 81, nature 6245 (enveloppe Frais de transport de personnes). La participation effective du Département à ces navettes, après déduction des diverses subventions prévisionnelles (soit 20 441,00 €) et des recettes d'exploitation prévisionnelles (estimées à 12 000,00 €), s'élèverait à 11 290,00 € ;

- approuve la participation de la Région Alsace à hauteur de 15 %, soit un montant prévisionnel de 6 559,00 € (4 980 € + 1 579 €), à imputer sur le programme A691, chapitre 74, fonction 81, nature 7472 ;
- approuve la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG pour un montant de 5 110,00 €, à imputer sur le programme A691, chapitre 74, fonction 81, nature 7474 ;
- approuve la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE pour un montant prévisionnel de 5 110,00 €, à imputer sur le programme A691, chapitre 74, fonction 81, nature 7474 ;
- approuve la participation prévisionnelle de la Commune d'EGUISHEIM pour un montant de 3 662,00 €, à imputer sur le programme A691, chapitre 74, fonction 81, nature 7474 ;
- approuve les conventions de partenariat et de cofinancement relatives à la mise en place des navettes de Noël COLMAR – KAYSERSBERG – RIQUEWIHR et COLMAR - EGISHEIM, selon les modèles joints en annexe à la présente délibération ;
- autorise le Président du Conseil Général à signer ces conventions ;
- approuve la subvention départementale estimée à 1 880 € (40 % du déficit d'exploitation) au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE au titre de l'extension de la navette de Noël entre RIQUEWIHR-RIBEAUVILLE pour l'année 2012, qui est inscrite dans le Contrat de Territoire de Vie et qui pourra être révisée au vu des recettes réalisées, à imputer sur le programme A792, chapitre 65, fonction 81, nature 65734 ;
- approuve la subvention départementale estimée à 1 240 € (40 % du déficit d'exploitation) au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE pour l'année 2012 pour la navette gratuite du parking relais Sony de RIBEAUVILLE, qui est inscrite au Contrat de Territoire de Vie et qui pourra être révisée au vu des recettes réalisées, à imputer sur le programme A792, chapitre 65, fonction 81, nature 65734.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

Plans de financement des navettes de Noël 2012

1)Maîtrise d'ouvrage départementale : navettes COLMAR-EGUISHEIM

Dépenses d'exploitation	10 531 €
Recettes d'exploitation	4 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	1 290 €
Conseil Régional d'Alsace	1 579 €
Association des commerçants d'Eguisheim	1 355 €
Commune d'Eguisheim	2 307 €

2)Maîtrise d'ouvrage départementale : navettes COLMAR-KAYSERSBERG-RIQUEWIHR

Dépenses d'exploitation	33 200 €
Recettes d'exploitation	8 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	10 000 €
Conseil Régional d'Alsace	4 980 €
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	5 110 €
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	5 110 €

3)Maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé : navettes RIQUEWIHR-RIBEAUVILLE

Dépenses d'exploitation	5 100 €
Recettes d'exploitation	400 €
Conseil Général du Haut-Rhin	1 880 €
Conseil Régional d'Alsace	765 €
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	2 055 €

4)Maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé : navettes du parking-relais Sony vers le marché de Noël de RIBEAUVILLE

Dépenses d'exploitation	5 100 €
Recettes d'exploitation	2 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	1 240 €
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	1 860 €



## CONVENTION DE PARTENARIAT

« Mise en place d'une desserte en transports collectifs entre COLMAR, KAYSERSBERG et RIQUEWIHR dans le cadre du projet *Navettes de Noël du Pays des Etoiles* »

### Entre

**Le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100, Avenue d'Alsace - BP 20351-68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 novembre 2012.

et

**La Région Alsace**, dont le siège est 1, place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace n°000-11 du 16 novembre 2012.

et

**La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**, dont le siège est 31, rue du Geisbourg – 68240 KAYSERSBERG, représenté par son Président Monsieur Roger BLEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2012.

et

**La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé**, dont le siège est 1, rue Pierre de Coubertin -68150 RIBEAUVILLE, représenté par son Président Pierre ADOLPH, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2012.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du transport par car mis en place entre Colmar, Kaysersberg et Riquewihr par les collectivités signataires de la présente convention.

Le projet présenté ci-après dénommé « Navette de Noël Kaysersberg - Riquewihr » participe à l'opération « *Navettes de Noël du Pays des Etoiles* » destinée à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux marchés de Noël et animations du territoire.

La « Navette de Noël Kaysersberg - Riquewihr » est mise en place, à titre expérimental, pendant un exercice, soit tous les samedis et dimanches du 1er au 23 décembre 2012. Il est prévu 20 allers - retours par jour entre Colmar, Kaysersberg et Riquewihr en correspondance avec le réseau TER 2000 à Colmar.

La tarification commerciale est fixée à 4 € par personne et par jour pour un accès illimité (gratuité jusque 12 ans). Les tarifs multimodaux et zonaux Alsa+ 24 heures et Alsa+Groupe Journée seront également valables pour ces services, c'est-à-dire qu'ils seront acceptés à bord des cars en tant que titre de transport.

Ce projet sera accompagné d'une signalétique aux arrêts et d'une communication spécifique (logotage des bus, réalisation et diffusion de flyers...).

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET EVALUATION**

La présente convention :

- est conclue pour une durée d'un an ;
- prend effet à partir de sa date de notification.

A l'issue de l'expérimentation 2012 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, il sera réalisé un bilan de l'opération « Navette de Noël Kaysersberg - Riquewihr » par les services des Communautés de Communes, du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace, auquel sera associé l'ensemble des acteurs touristiques du territoire.

Les résultats de cette expérimentation permettront d'étudier la mise en place du service pour les années suivantes.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT**

Le coût estimatif total du projet s'élève à 33 200 € TTC. Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

- Recettes commerciales ( <i>estimées</i> )	8 000 €
- Département du Haut-Rhin	10 000 €
- Région Alsace	4 980 €
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	5 110 €
- Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	5 110 €

Il est précisé que la participation du Conseil Général du Haut-Rhin s'élèvera au maximum à hauteur de 10 000 € après déduction des recettes commerciales, selon les crédits inscrits aux Contrats de Territoires de Vie.

La Région Alsace versera au Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention à hauteur de 4 980 €, soit 15% du coût du projet. Les crédits sont imputés au titre du développement touristique, programme *Territoires et thématiques*.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg versera au Département du Haut-Rhin une participation à hauteur de 5 110 €, soit 15 % du coût du projet. Elle sera actualisée au vu des recettes effectives.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé versera au Département du Haut-Rhin une participation à hauteur de 5 110 €, soit 15 % du coût du projet. Elle sera actualisée au vu des recettes effectives.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention régionale sera versée sur présentation du compte d'exploitation de la « Navette de Noël Kaysersberg - Riquewihr » réalisé par l'entreprise de transport et d'un bilan qualitatif de l'opération (cf article 2). Le Département du Haut-Rhin justifiera ses charges à l'appui du marché public de transport passé avec l'entreprise de transport.

Les subventions des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé seront versées selon des modalités identiques après émission des titres de recettes correspondants par le Trésorier Payeur Départemental.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans les délais sera annulée d'office par la Région Alsace.

#### **ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Par ailleurs, en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Région Alsace, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pourront respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

#### **ARTICLE 7 – MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA REGION**

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention des financements publics sur les documents promotionnels. Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice des aides régionales.

#### **ARTICLE 8 – PERSONNES CHARGEES DU SUIVI DU DOSSIER**

Madame Martine SCHALL, Chargée d'études, assure le suivi du dossier à la Région Alsace.  
Madame Marie-Laure FUNEL, Chef du Service Transports et Déplacements, assure la coordination du dossier au Conseil Général du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 9 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace - 1 place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Colmar, le

Le Président du  
Conseil Régional d'Alsace

Le Président du  
Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président de la  
Communauté de Communes  
de la Vallée de Kaysersberg

Le Président de la  
Communauté de Communes  
du Pays de Ribeauvillé

Conseil Général



Haut-Rhin



## CONVENTION DE PARTENARIAT

« Mise en place d'une desserte en transports collectifs entre COLMAR et EGUISHEIM dans le cadre du projet *Navettes de Noël du Pays des Étoiles* »

**Entre**

**Le Département du Haut-Rhin**, dont le siège est 100, Avenue d'Alsace - BP 20351-68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 30 novembre 2012.

**et**

**La Région Alsace**, dont le siège est 1, place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace n°000-11 du 16 novembre 2012.

**et**

**La Commune d'Eguisheim**, représenté par Monsieur Claude CENTLIVRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2012.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du transport par car mis en place entre Colmar et Eguisheim par les collectivités signataires de la présente convention.

Le projet présenté ci-après dénommé « Navette de Noël Eguisheim » participe à l'opération « *Navettes de Noël du Pays des Étoiles* » destinée à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux animations et marchés de Noël du territoire.

La « Navette de Noël Eguisheim » est mise en place, à titre expérimental, pendant un exercice, soit tous les jours du 30 novembre au 23 décembre 2012. Il est prévu 5 allers - retours par jour entre Colmar et Eguisheim en correspondance avec le réseau TER 2000 à Colmar.

La tarification commerciale est fixée à 4 € par personne et par jour pour un accès illimité (gratuité jusque 12 ans). Les tarifs multimodaux et zonaux Alsa+ 24 heures et Alsa+Groupe Journée seront également valables pour ces services, c'est-à-dire qu'ils seront acceptés à bord des cars en tant que titre de transport.

Ce projet sera accompagné d'une signalétique aux arrêts et d'une communication spécifique (logotage des bus, réalisation et diffusion de flyers...).

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET EVALUATION**

La présente convention :

- est conclue pour une durée d'un an ;
- prend effet à partir de sa date de notification.

A l'issue de l'expérimentation 2012 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, il sera réalisé un bilan de l'opération « Navette de Noel Eguisheim » par les services de la Commune, du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace, auquel sera associé l'ensemble des acteurs touristiques du territoire.

Les résultats de cette expérimentation permettront d'étudier la mise en place du service pour les années suivantes.

## **ARTICLE 3 – MONTANT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT**

Le coût estimatif total du projet s'élève à 10 531 € TTC. Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

- Recettes commerciales ( <i>estimées</i> )	4 000 €
- Département du Haut-Rhin	1 290 €
- Région Alsace	1 579 €
- Commune d'Eguisheim (et Association des commerçants)	3 662 €

Il est précisé que la participation du Conseil Général du Haut-Rhin s'élèvera au maximum à hauteur de 1 290 € après déduction des recettes commerciales, selon les crédits inscrits au Contrat de Territoire de Vie.

La Région Alsace versera au Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention à hauteur de 1 579 €, soit 15% du coût du projet. Les crédits sont imputés au titre du développement touristique, programme *Territoires et thématiques*.

La Commune d'Eguisheim versera au Département du Haut-Rhin une participation à hauteur de 3 662 €, soit 35% du coût du projet. Ce montant sera ajusté au vu des recettes commerciales effectives.

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT**

La subvention régionale sera versée sur présentation du compte d'exploitation de la « Navette de Noël Eguisheim » réalisé par l'entreprise de transport et d'un bilan qualitatif de l'opération (cf article 2). Le Département du Haut-Rhin justifiera ses charges à l'appui du marché public de transport passé avec l'entreprise de transport.

Les subventions de la commune d'Eguisheim seront versées selon des modalités identiques après émission des titres de recettes correspondants par le Trésorier Payeur Départemental.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans les délais sera annulée d'office par la Région Alsace.



## **ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Par ailleurs, en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Région Alsace et la Commune d'Eguisheim pourront respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

## **ARTICLE 7 – MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA REGION**

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention des financements publics sur les documents promotionnels. Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice des aides régionales.

## **ARTICLE 8 – PERSONNES CHARGEES DU SUIVI DU DOSSIER**

Madame Martine SCHALL, Chargée d'études, assure le suivi du dossier à la Région Alsace.  
Madame Marie-Laure FUNEL, Chef du Service Transports et Déplacements, assure la coordination du dossier au Conseil Général du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 9 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace - 1 place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Colmar, le

Le Maire de  
la Commune d'EGUISHEIM

Le Président du  
Conseil Régional d'Alsace

Le Président du  
Conseil Général du Haut-Rhin